



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

EDK / CDIP

27. DEZ. 2012

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Kopie: dz

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

CDIP

Monsieur Hans Ambühl
Secrétaire général
Maison des Cantons
Speichergasse 6
Case postale 660
3000 Berne 7

Fribourg, le 18 décembre 2012

Prise de position du canton de Fribourg sur l'Accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) et la convention de coopération y relative

Monsieur le Secrétaire général,

Le Conseil d'Etat accuse réception de votre courrier daté du 2 juillet 2012 portant sur les projets de concordat et de convention de coopération mentionnés en titre et vous remercie de le consulter.

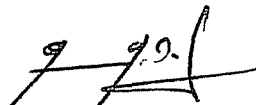
Ces deux textes revêtent une importance capitale pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions légales sur les hautes écoles, telles que décidées par les Chambres fédérales dans le cadre de la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Le Conseil d'Etat vous remercie pour les travaux que vous avez menés avec tous les partenaires concernés pour aboutir à une solution consensuelle.

Si dans l'ensemble le Conseil d'Etat appuie les deux projets, il se permet néanmoins d'émettre une réserve sur l'article 6 alinéa 3 du concordat. Le nombre de sièges mentionné dans la LEHE étant de quatorze, il apparaît clairement que les dix cantons universitaires doivent siéger au Conseil des hautes écoles. La réserve qui est émise porte sur le mode d'attribution des quatre sièges restants. Au vu des réactions de certains cantons universitaires, il semble souhaitable de revenir sur la proposition qui donne compétence aux conférences régionales de la CDIP de désigner les quatre membres appelés à occuper ces sièges. Pour tenir compte des équilibres politiques et de l'engagement des différents cantons au profit des hautes écoles, le Conseil d'Etat considère qu'il

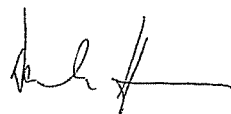
serait préférable que la Conférence des cantons concordataires désigne les quatre directeurs ou directrices de l'instruction publique pour siéger au Conseil des hautes écoles, au côté des représentants des cantons universitaires.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, le Conseil d'Etat vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président




Danielle Gagnaux
Chancelière d'Etat